



Passage sur le pont de l'Île de Ré

Prise en charge des frais

RÉPONSE DAP

Paris, le

24/06/22

PJ :

- Mail du secrétaire général de la DISP de Bordeaux du 11/01/2022

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé mon attention, dans votre courrier du 10 mai 2022, sur le rétablissement d'une prise en charge financière par l'administration du péage du pont de l'île de Ré pour les agents logeant sur le continent et travaillant à la maison centrale de Saint-Martin.

Cette prise en charge, mise en œuvre en 2008, prenait la forme d'un complément forfaitaire de 59€ sur le traitement des agents, qui correspondait à un remboursement de 50% de l'abonnement. Cette « prime » a été, comme vous le rappelez, interrompue en 2018, faute de base réglementaire justifiant la poursuite de sa mise en œuvre.

La directrice interrégionale a été saisie d'une demande de rétablissement de ce complément, par l'intermédiaire du délégué régional de votre organisation le 15 novembre 2021. La réponse qui vous a été faite par le secrétaire général de la direction interrégionale le 11 janvier 2022 a confirmé les dispositions en vigueur depuis 2018, rendant impossible le rétablissement de cette « prime de pont ».

Loin de sous-estimer les difficultés des personnels en matière de pouvoir d'achat, comme l'illustrent les évolutions statutaires que j'ai souhaité porter depuis ma prise de fonction, je souhaite toutefois que la direction interrégionale puisse trouver, en lien avec la collectivité du Conseil départemental de Charente-Maritime, qui assure la gestion de l'ouvrage, des mesures permettant de régler la situation et qui prennent en compte la spécificité de la mission des personnels se rendant à l'établissement.

Toutefois, le temps qu'un règlement à cette situation puisse être trouvé, je ne peux que renouveler l'option évoquée en 2019 par le directeur interrégional, et rappelée par le secrétaire général dans sa réponse de janvier 2022, à savoir l'existence d'un tarif réduit pour les employés se rendant sur l'île de Ré auquel les agents peuvent souscrire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emmanuel BAUDIN
Secrétaire général/FO Pénitentiaire
Syndicat national Force Ouvrière-Justice
3 avenue de Bellevue
91210 DRAVEIL

DAP

Adresse postale : 13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01
Bureaux situés : 35 rue de la gare - 75019 PARIS
Tél. : 01 44 77 60 60

Laurent RIDEL

FO Justice – le 22 Juin 2022

